

**AR PAYSAGE
SARL (à associé unique)
au capital de 7 500 €
1B rue Lambert
91410 Dourdan
R.C.S d'Evry : 448 317 321**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize juin,
À 10 heures

Le seize juin deux mille vingt-six à dix heures, Monsieur Anthony REGNIER, l'associé unique de la société AR Paysage, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, ayant son siège social au 1B rue Lambert – 91410 Dourdan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 448 317 321, représentée par son Président, Monsieur Anthony REGNIER, propriétaire de la totalité des 500 actions.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION (*Changement de date de clôture de l'exercice social*)

Après avoir pris connaissance du projet de changement de date de clôture de l'exercice social proposé par le Président, l'associé unique décide d'adopter ce changement. En conséquence, la date de clôture dudit exercice social ne sera plus fixée au 30 juin mais au 30 septembre de chaque année.

Exceptionnellement, un exercice social sera de quinze mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025. Puis, les exercices sociaux suivants seront du 1^{er} octobre au 30 septembre.

L'associé unique adopte cette décision.

DEUXIEME DECISION (*Extinction de l'objet social*)

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social par adjonction de nouvelle activité à compter de ce jour, à savoir :

D'assemblage de kit en acier de piscine et de piscine béton par coffrage perdu, de clôture, d'élagage et vente de produits complémentaires pour piscine.

L'associé unique adopte cette décision.

TROISIEME DECISION (*Modification de nom commercial*)

L'associé unique décide d'ajouter le nom commercial de la société.
Le nouveau nom commercial est AR PAYSAGE, AQUA-JARDIN.

L'associé unique adopte cette décision.

QUATRIEME DECISION (*Modification des statuts*)

À la suite des décisions prises, l'associé unique décide de modifier les articles 2, 3 et 27 des statuts comme suit :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet l'entretien, la création d'espaces verts, les travaux de maçonnerie divers, pépinières, location de matériel, fourniture de végétaux, arbres, aménagement paysagers et toutes opérations financières et commerciales.

D'assemblage de kit en acier de piscine et de piscine béton par coffrage perdu, de clôture, d'élagage et vente de produits complémentaires pour piscine.

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 3 – Dénomination

La société prend la dénomination social suivante : AR PAYSAGE

Dans tous les documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL3 ainsi que du montant du capital social.

Elle a pour nom commercial AR PAYSAGE, AQUA-JARDIN

Et pour sigle : A.R.P.

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 27 – Exercice social – Comptes sociaux

L'exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année».

Le reste de l'article reste inchangé. »

L'associé unique adopte cette décision.

CINQUIEME DECISION (*Pouvoirs pour formalités*)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

L'associé unique adopte cette décision.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.
Fait au siège social

16 juin 2026

Signature

Monsieur Anthony REGNIER
Gérant et associé unique

Anthony REGNIER

✓ Certifié par  yousign